

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COURRIER REÇU LE

21 DEC. 2011

SOUS-PREFECTURE DE DAX

Nombre de Conseillers

en exercice 15
Présents 11
Votants 13

Objet :

Motion relative au stockage
du gaz dans le Sud des
LANDES

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture
le :
et Publication ou notification
le :

L'an DEUX MILLE ONZE,
le : **14 DECEMBRE, à 20 H,**
le Conseil Municipal de la commune de MOLIETS ET MAA
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du
conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie
CANCOUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2011

PRESENTS : Mme CANCOUET – Mr LABORDE – Mme
MULTEAU – MM. LAUDOUAR C. – LAFFITTE – DUPOUY –
PIET – LAUDOUAR B. – DAVID – LATOUR – GUILLAMET

ABSENTS EXCUSES : Mme MARCHAND, procuration Mme
CANCOUET – M. CAMUS, procuration M. LABORDE

ABSENTS : M. BREHANT – Mme DE VALICOURT

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick LABORDE

Sachant

- qu' EDF envisage, dans le cadre d'un projet de stockage de gaz
naturel dans le sud des Landes (région de Pouillon), la
construction d'une double canalisation, entre l'océan atlantique et
le site de stockage,

- que ces deux canalisations appelées « Saumoduc » (d'un
diamètre de 50 cm chacune) enterrées parallèlement serviraient,
pour l'une, à acheminer l'eau de mer, pour l'autre, à évacuer la
saumure au large de la zone côtière soit entre Messanges et
Moliets soit au sud de Port d'Albret,

- qu'une station de pompage d'eau de mer serait nécessaire à
l'arrière de la zone littorale,

- que cette station située à l'intérieur d'une enceinte occupant
environ 2 hectares refoulerait la saumure à 1,5 km de la côte,

- que les informations à la disposition du public ne donne aucune
précision sur les éléments contenus dans ce rejet ni garantie
concernant l'innocuité de ce projet,

- que les communes investissent pour améliorer la qualité
bactériologique des eaux de baignade et ainsi garantir aux
touristes et aux habitants du territoire des conditions sanitaires

optimales,

- que ces mêmes communes déclinent des plans plage pour améliorer l'accueil et montrer ainsi un dynamisme de la Côte Sud des Landes ,

le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- considère qu'il serait dommage qu'un projet industriel dont on ne connaît pas bien toutes les conséquences environnementales vienne ternir l'image « nature » dont bénéficie notre région,

- dénonce ce projet aux conséquences sociales et environnementales très incertaines.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré à MOLIETS ET MAA, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Anne Marie CANCOUET

